

Mars 2020  
n°70

# Bulletin

## d'information



UDAI/URABA

# Eddito

**04 76 93 70 02**  
udai@wanadoo.fr  
uraba@orange.fr  
**www.udai.fr**

**UDAI / URABA**  
63 route de Lyon  
38140 APPRIEU

Site de la FFBA :  
**www.benevolat.org**



**www.lecoindessassos.fr** :  
annuaire et manifestations  
des associations en Rhône  
Alpes

le  
**Coin**  
des  
**Associations**

Les deux pôles de travail de l'UDAI.

La situation actuelle et l'habitude de venir en aide constamment à ses adhérents font que l'UDAI travaille sur deux sujets pouvant paraître distincts mais pourtant liés.

Tout d'abord le coronavirus et ses conséquences, économiques, sociales et associatives, chamboule complètement la vie des associations en général et de l'UDAI en particulier.

Par respect des consignes de l'Etat et dans le souci de donner l'exemple l'UDAI suspend ses activités de formation, ses réunions et le travail de ses commissions.

Il est sûr que les associations vont vivre une période difficile juste à l'orée de la saison des manifestations qui généralement attirent du public et apportent des finances.

Dans un moment très délicat pour les français et l'économie de leur pays il serait mal venu que les associations montent en première ligne pour obtenir une aide rapide et conséquente.

Quand l'épidémie sera maîtrisée, dans quelques semaines selon une professeure en infectiologie, il, sera temps de demander, sinon un soutien financier immédiat, du moins un regard bienveillant envers les associations en difficulté. Le manque de finances par défaut d'activités ne doit pas freiner leur demande de subventions. De même il faudra leur laisser le temps de constituer leur

dossier même au-delà du délai de retour.

Dans une période où les entreprises seront en grandes difficultés financières et réduiront donc leur bénévolat il serait bon que l'Etat et les services officiels se montrent moins stricts et moins pingres pour accorder leur financement.

Pour évoquer le second sujet de cet article, depuis le début d'année 2020 l'UDAI propose à ses adhérents de nouvelles formations axées, principalement, sur les outils informatiques, leur utilisation et leur mise en sécurité.

Cette orientation de nos formations vers la « modernité » est faite pour mettre l'UDAI dans l'air du temps et l'obligation d'être toujours à la pointe du progrès. Tout tendant à être dématérialisé actuellement c'est un état de fait logique.

Mais que nos adhérents plus traditionnels se rassurent. L'UDAI maintient ses formations les plus anciennes qui permettent encore de gérer une association (Président / secrétaire, Trésorier etc.).

Au cœur de cette tourmente les bénévoles doivent se battre avec leurs moyens pour la survie de leurs associations.

Courage.

FERRER Jean-Louis.

# COVID-19

**Les aides et appuis exceptionnels aux entreprises  
accessibles aux associations employeuses et à leurs salariés  
([www.associations.gouv.fr/](http://www.associations.gouv.fr/))**

L'activité de votre association est impactée par le coronavirus - Covid 19. Quelles mesures de soutien et les contacts utiles pour accompagner les associations employeurs et leurs salariés ?

Les associations, de par leur composition (adhérents, bénévoles, salariés), et de par leurs activités (accueil et hébergement de personnes, organisation d'actions, de manifestations, de déplacements...) sont directement concernées par l'actualité. Au cœur de la société, quels que soient leur taille, leur objet ou leur localisation, toutes les associations sont interpellées.

Suite à l'allocution du Président de la République sur l'épidémie du coronavirus - Covid 19, jeudi 12 mars 2020, et en réponse à son appel aux partenaires sociaux et aux associations, dans des circonstances exceptionnelles, [Le Mouvement associatif et ses réseaux membres en appellent à la mobilisation civique générale.](#)

Les circonstances exceptionnelles actuelles exigent une mobilisation civique générale contre le virus et pour aider les associations à surmonter ce cap, diverses mesures annoncées par le Gouvernement en soutien aux entreprises sont ouvertes aux associations.

Par ailleurs, Il est recommandé de limiter les déplacements. Le Gouvernement prend des mesures de renforcement et de simplification des dispositifs proposés aux salariés et aux associations dont l'activité est impactée par le coronavirus - Covid 19 : télétravail, activité partielle et bénéfice du FNE-Formation en lieu et place de l'activité partielle afin d'investir dans les compétences des salariés en cas de baisse d'activité prolongée.

La quasi-totalité des garanties et cofinancements de Bpifrance s'adresse aux « PME au sens européen ». La Commission rappelle dans un guide d'utilisateur sur la défi-

nition des PME que « (...) les associations régulièrement impliquées dans une activité économique peuvent donc être considérées comme des entreprises ». Toutefois pour juger du caractère économique de l'association, c'est Bpifrance qui le décide, ou alors les banques dans le cas de la gestion déléguée. L'association, au-delà d'être employeuse, est en effet reconnue comme entreprise dès lors qu'elle exerce une activité économique (production, commercialisation de biens ou de services...)

Les mesures annoncées par le Gouvernement sont :

- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
- Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;

La reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour plus d'informations :

le [site du ministère de l'économie](https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises) : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Le [site du ministère du travail](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries) (<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>)

Vous y trouverez notamment les détails concernant la mise en œuvre des procédures d'activité partielle (à déclarer sur le site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>) ainsi que sur la mobilisation du FNE-Formation.

Le référent unique de la DIRECCTE de votre région :

Auvergne-Rhône-Alpes : [ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr](mailto:ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr) / **04 72 68 29 69**

Le référent unique des CCI et CMA :

CCI France : [entreprises-coronavirus@ccifrance.fr](mailto:entreprises-coronavirus@ccifrance.fr) / 01 44 45 38 62

CMA France : [InfoCovid19@cma-france.fr](mailto:InfoCovid19@cma-france.fr) /

01 44 43 43 85

**Article complet** : <https://www.associations.gouv.fr/les-aides-et-appuis-exceptionnels-aux-entreprises-accessibles-aux-associations-employeuses-et-a-leurs-salaries.html>

**Si vous avez des auto-entrepreneurs** : <https://www.federation-auto-entrepreneur.fr/actualites/coronavirus-comprendre-impacts-activite-vos-chances-d-indemnisation>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Santé publique France**

**COVID-19**

**FACE AU CORONAVIRUS :  
POUR SE PROTÉGER  
ET PROTÉGER LES AUTRES**

**Se laver très régulièrement les mains**

**Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**

**Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**

**Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

**Vous avez des questions sur le coronavirus ?**

**GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS** **0 800 130 000**  
(appel gratuit)

## A la question « devons nous rembourser les cotisations ? »

Nous répondons que cette situation est exceptionnelle et n'a pas de réponse officielle car les cotisations sont régies par les statuts ou le règlement intérieur.

Sans mentions spéciales dans vos statuts ou règlement intérieur, le mot d'ordre est **solidarité**, c'est-à-dire que les cotisations ne seront pas remboursées pour permettre le soutien aux intervenants et aux salariés. Il en va de la pérennité de nos associations.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Santé publique France**

**CORONAVIRUS**  
Ce qu'il faut savoir

**LES INFORMATIONS UTILES** **0 800 130 000** (appel gratuit)  
[gouvernement.fr/info-coronavirus](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)

**COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?**

- Lavez-vous très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le
- Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

**COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ?** (05/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

**QUELS SONT LES SIGNES ?**

- Fièvre
- Fatigue
- Toux et maux de gorge
- Glène respiratoire
- Maux de tête
- Courbatures

**PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES**

STADE 1	STADE 2	STADE 3	STADE 4
Cas importés sur le territoire	Existence de cas groupés sur le territoire français	Le virus circule sur tout le territoire	Accompagnement du retour à la normale
→ Objectif Freiner l'introduction du virus	→ Objectif Limiter la propagation du virus	→ Objectif Limiter les conséquences de la circulation du virus	

## Les chiffres-clés

### SMIC :

Le SMIC horaire brut est porté à **10.15 €**, soit **1539,42 €** bruts par mois pour un salarié à 35 heures.

Décret du 18 décembre 2019 portant relèvement du salaire minimum de croissance JORF n°0294 .

### PLAFOND DE SECURITE SOCIALE

En vigueur au 1er janvier, le plafond de la Sécurité sociale passe à **3 428 €** par mois. Pour l'année entière, ce plafond sera de **41 136 €**

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt  
([www.service-public.fr/associations/1e](http://www.service-public.fr/associations/1e) 1er janvier 2020)

Véhicule	Montant au-
Automobile	0,321 €
Vélocycleur,	0,125 €

Coût des publications :

**La publication au JOAFE est gratuite depuis le 1er janvier 2020**

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34724>



## Les petites nouvelles de l'UDAI

# Facebook

Nouvelle page Facebook pour l'Udai/Uraba.

Vous pouvez nous rejoindre à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/pg/udaiuraba/>



# AG et Formations

## INFORMATION IMPORTANTE - CORONAVIRUS

Compte tenu des annonces faites par le Président de la République, le Conseil d'Administration de l'UDAI/URABA a décidé d'annuler toutes les réunions de mars et avril.

Aussi l'Assemblée Générale prévue le 28 mars à Marcollin est annulée, une date vous sera proposée ultérieurement.

Il en est de même pour TOUTES LES FORMATIONS PRÉVUES EN MARS ET AVRIL.

Nous ferons une mise à jour régulière sur notre site en fonction de l'évolution

**Informations officielles sur le virus :**  
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

